

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 022-092/16/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le Pays d'Aix pour l'année 2016 et approbation d'une convention

HN 022-28/04/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux. Dans la continuité de cette démarche, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence poursuive la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail. L'objectif du chantier d'insertion économique par l'activité est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail.

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux forestiers dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Il convient d'ajouter qu'il est souhaitable qu'ils présentent une utilité particulière afin de les rendre encore plus enrichissants et motivants pour le public en insertion.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

Cet intérêt peut concerner la protection du patrimoine (débroussailler les abords d'une ancienne chapelle, dégager des remparts ou des restanques...), le développement d'activités pédagogiques ou de loisirs (circuit VTT, sentier pédagogique...), l'aménagement de zones pouvant accueillir du public en toute sécurité ou la mise en valeur du paysage.

Dans ce cadre, l'association « l'Insertion et l'Emploi 13 » (IE 13) s'est proposée d'être le porteur de cette action visant à valoriser le patrimoine communal et à protéger les massifs forestiers contre les feux de forêts. Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées de 8 personnes dont un encadrant. L'IE 13 a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est l'IE 13 qui a en charge tous les aspects organisationnel et fonctionnel des chantiers d'insertion.

Durant l'année 2015, 11 chantiers ont été réalisés sur les communes de Châteauneuf-le-Rouge, Venelles, Mimet, Saint-Estève-Janson, Vauvenargues, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues et Bouc-bel-Air. Plus de 700 contrats ont été signés par les personnels en insertion à l'IE 13 depuis le lancement de cette initiative et 105 chantiers ont été réalisés pour 28 communes bénéficiaires.

Pour l'année 2016, l'IE 13 sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin d'obtenir une participation, sous forme de subvention d'un montant de 152.000 euros. Ce montant va permettre de faire intervenir trois équipes pour la réalisation de travaux forestiers sur le territoire du Pays d'Aix.

Au regard du Budget Prévisionnel 2016 de cette action de l'IE 13 évaluée à 666.710,00 euros, il est proposé d'attribuer à l'IE 13 une subvention de 152.000 euros pour la mise en œuvre des chantiers forestiers d'insertion par l'activité économique sur les territoires des communes du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A128 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2001 engageant la Communauté du Pays d'Aix à soutenir les chantiers forestiers d'insertion par l'activité économique.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 152.000 euros à l'IE13 pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le Pays d'Aix, sous réserve du vote du budget de la Métropole.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016

Article 2 :

Les termes de la convention ci-annexée relative à l'attribution de cette subvention sont approuvés.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN